

F17A94

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 22 - NOV. 1983

ENQUÊTE SUR L'ÉROSION DES PEINES

analyse statistique de la cohorte des condamnés à
une peine de trois ans et plus, libérés en 1973.

Dominique MEURS
S.E.D.S.

Pierre TOURNIER
C.N.E.R.P.

avec la collaboration de
Bessie LECONTE, CNERP

- R É S U M É -

La recherche dont nous présentons ici les résultats repose sur l'exploitation d'une enquête, réalisée en 1982, sur la cohorte des condamnés à une peine à temps de 3 ans et plus, libérés en 1973 (n = 1 994) .

Pour analyser l'érosion des peines, nous avons déterminé, pour chaque condamné, la décomposition, en pourcentage, du quantum de la peine ferme prononcée selon les trois quantités suivantes :

- * proportion de la peine effectivement passée en détention
- * proportion de la peine non effectuée du fait des remises de peine
- * proportion de la peine non effectuée en détention du fait de la mise en libération conditionnelle.

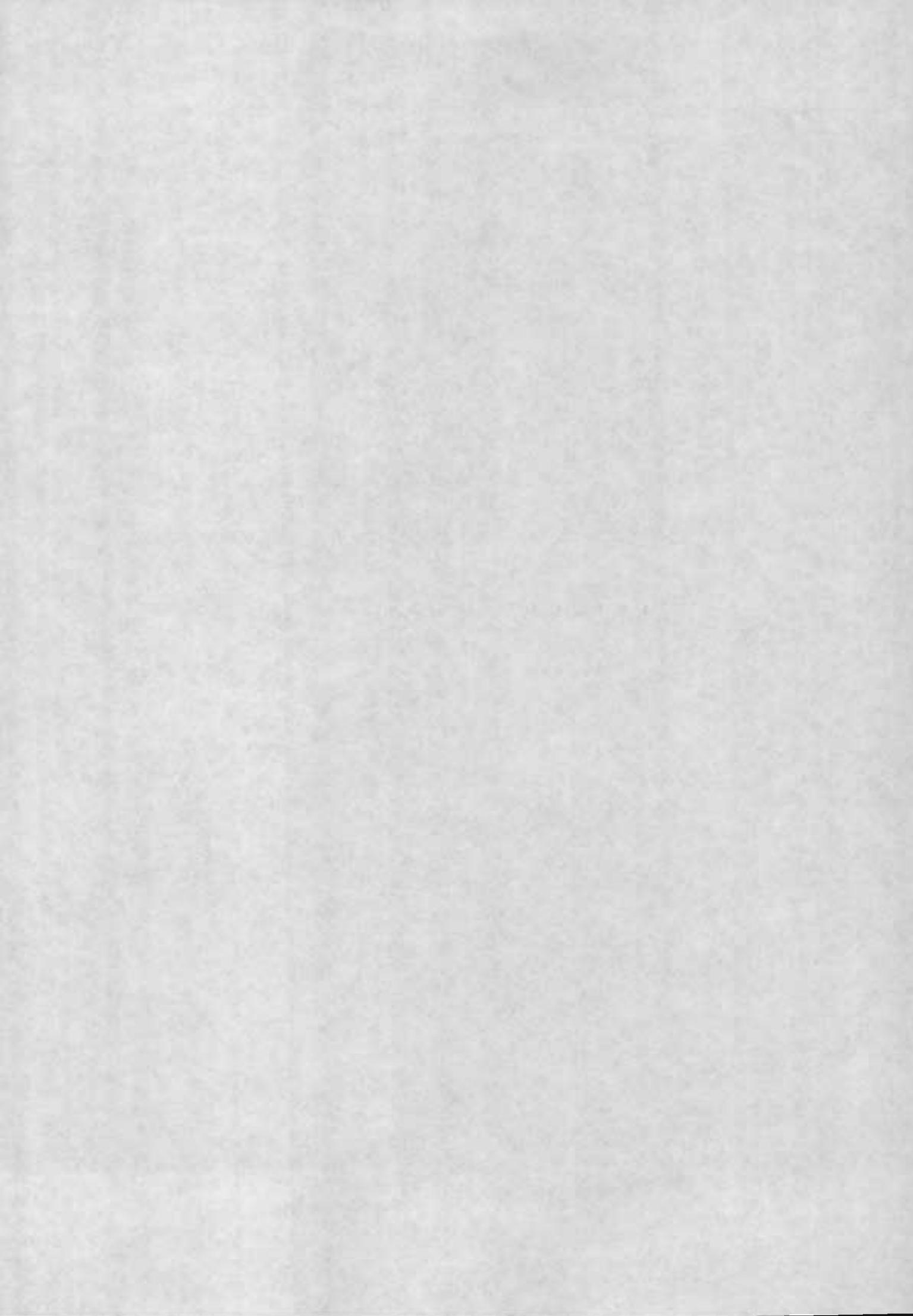
Si l'ensemble de la cohorte effectue, en moyenne, 78 % de la condamnation en détention, une analyse différentielle montre que cette proportion varie, de façon significative, en fonction de variables pénales et criminologiques. D'une manière générale, l'érosion des peines est d'autant plus faible que le passé judiciaire est plus lourd. La catégorie de l'infraction est également déterminante : les auteurs d'un délit effectuent, en moyenne, 81 % de la peine prononcée, les auteurs d'un crime, 75 % . Ces résultats sont à rapprocher de ceux que l'on obtient en prenant en compte le quantum de la peine prononcée. On constate, en effet, que plus la peine est importante, plus l'érosion est forte.

Il nous a paru intéressant de compléter cette étude par une analyse du devenir judiciaire de la cohorte concernée. On observe alors que le taux de retour en prison augmente nettement avec l'accroissement de la proportion de temps effectuée en détention. Ce taux de retour passe, ainsi, de 29 % pour les sortants ayant subi moins de 70 % de leur peine à 60 % pour ceux qui ont effectué plus de 90 % de leur peine.

- S O M M A I R E -

	pages
Introduction	2
1. Méthodologie	5
1.1. Collecte des données.....	6
1.2. Traitement des données.....	10
2. Analyse différentielle de la proportion de temps effectué en détention.....	15
2.1. Variables démographiques	16
2.2. Variables pénales et criminologiques.....	17
3. Les mécanismes de l'érosion	25
3.1. Aspects juridiques.....	26
3.2. Les poids respectifs des remises de peine et de la libération conditionnelle	27
4. Erosion et nationalité ; méthode de la structure-type	31
4.1. Spécificité de la structure de la population étrangère... ..	32
4.2. Analyse différentielle de l'érosion selon la nationalité.	32
5. Etude approfondie des variables pénales et criminologiques.	40
5.1. Nombre de condamnations antérieures et âge à l'écrou.....	41
5.2. Combinaisons des facteurs pénaux et criminologiques	42
6. Erosion et retour en prison	55
Annexe	64
Démographie carcérale - études et recherches 1979-1983	69

I N T R O D U C T I O N



Tout comme le prononcé de la condamnation, l'exécution des peines a un caractère individuel et peut, grâce au jeu des réductions de peine et de la libération conditionnelle être modulée en fonction de la personnalité du détenu. Il est alors très important de disposer d'une évaluation de l'érosion effective des peines , c'est-à-dire de l'écart entre la durée de la condamnation prononcée et le temps réellement passé en détention, et de dégager les variables les plus influentes.

Or les systèmes statistiques permanents dont dispose actuellement l'Administration pénitentiaire ne permettent pas de produire des données sur les durées de détention. Le phénomène de l'érosion des peines ne peut, de ce fait, être appréhendé qu'au moyen d'enquêtes spécifiques.

Faisant suite aux travaux menés par le CNERP et le SEDS sur les peines perpétuelles (*), l'étude dont nous allons présenter, ici, les résultats concerne la cohorte des condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus, libérés en 1973.

Il s'agit d'un sous-produit d'une enquête réalisée en 1981 dont le premier objectif était l'analyse du récidivisme (**). Ce qui explique le choix de la population de référence.

(*) Erosion des peines perpétuelles, analyse des cohortes des condamnés à mort grâciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n°16, juin 1982 (Marie-Danièle BARRE et Pierre TOURNIER).

(**) Le retour en prison, analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n°14, mars 1982, Véronique DUPONT et Pierre TOURNIER

La population étudiée n'a donc été concernée par la loi du 29 décembre 1972 que de façon marginale.

Rappelons que cette loi a institué les réductions de peine pour bonne conduite (art. 721 du Code de procédure pénale) et donné au juge de l'application des peines le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle aux personnes condamnées à une peine égale ou inférieure à 3 ans.

De plus, cette population n'a évidemment pas bénéficié des réductions de peine instituées par la loi du 11 juillet 1975 :

- réductions de peine exceptionnelles pour les détenus ayant réussi un examen (art. 721.1 du C.P.P).
- réductions de peine accordées aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation (art. 729.1 du C.P.P).

Si les résultats de cette enquête ne sont donc pas directement applicables à la situation actuelle, ils constituent, néanmoins des éléments de référence.

Aussi le CNERP et le SEDS envisagent-ils de réaliser une nouvelle enquête portant sur une "cohorte de sortants" plus récente. L'analyse comparative qui pourra alors être menée sera certainement riche d'enseignements.

CHAPITRE I. M E T H O D O L O G I E

1.1 Collecte des données

L'étude repose sur l'exploitation de données recueillies lors de l'enquête sur le retour en prison, à deux sources différentes : une source pénitentiaire - l'extrait de registre d'écrou (Document n°1) et une source judiciaire - le bulletin du casier judiciaire -. L'effectif initial de la cohorte s'élevait à 2093 condamnés. Nous avons exclu de cette population les condamnés à mort grâciés et les condamnés à perpétuité qui ont fait l'objet d'une recherche spécifique, les condamnés à la tutelle pénale ainsi qu'un certain nombre de cas pour lesquels les informations étaient incomplètes ou incohérentes. Ce qui donne une population de référence de 1994 personnes.

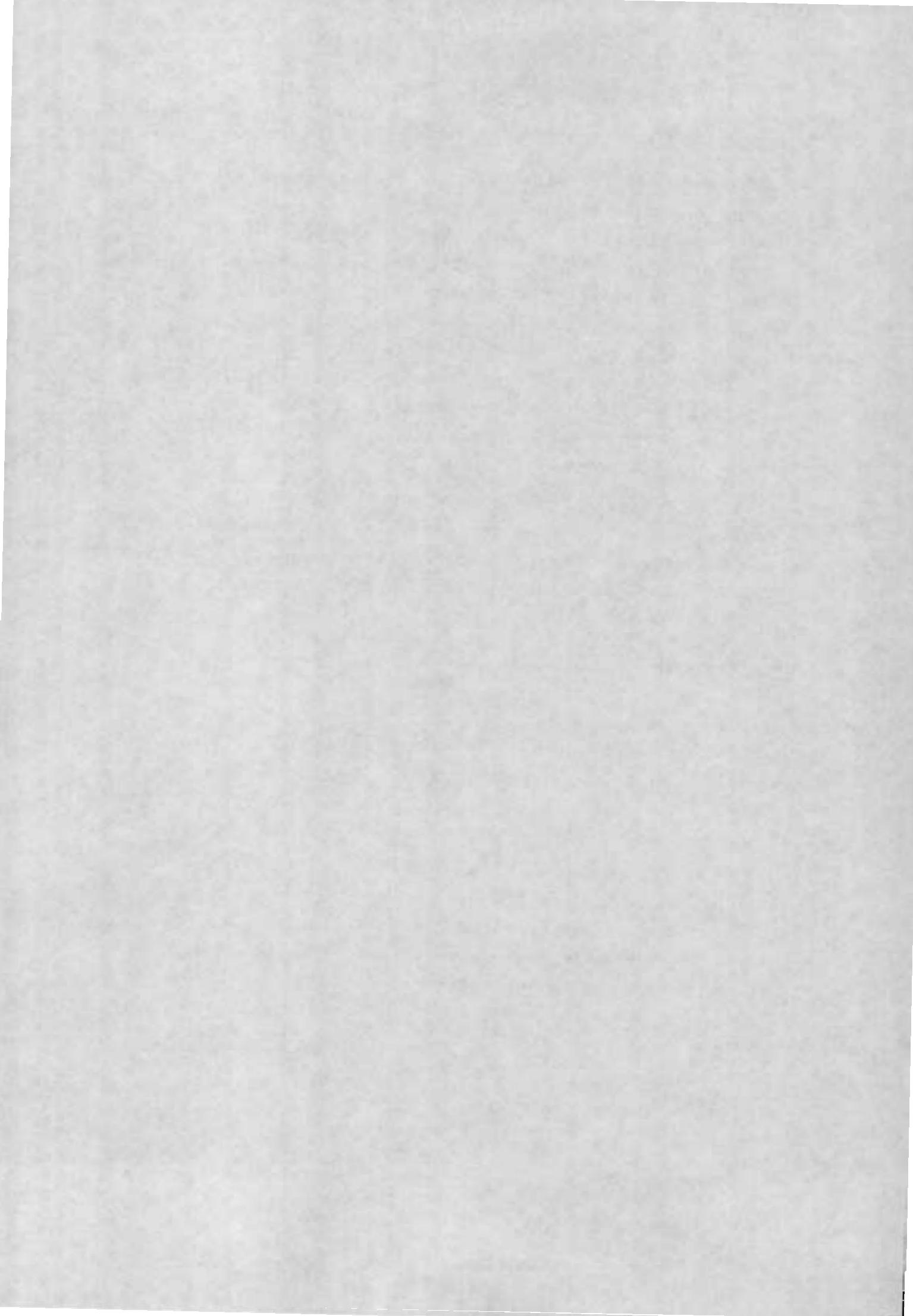
L'extrait de registre d'écrou contient l'état civil du détenu, des informations d'écrou ou de levée d'écrou et des informations pénales relatives au "temps de détention homogène" s'étant terminé en 1973 - période de détention sans aucune interruption, sauf évasion éventuelle-.

Pour cette étude, nous avons retenu les informations suivantes :

- Sexe
- Date de naissance
- Nationalité (en 2 postes : français - étrangers)
- Infraction principale ayant motivé le temps de détention homogène.

Lorsqu'il existait plusieurs qualifications, le choix s'est fait selon l'ordre hiérarchique suivant :

- * le crime prime sur le délit
- * A l'intérieur de chaque catégorie (crime-délit), on classe les infractions selon le maximum de la peine encourue
- * A peines encourues égales, l'ordre retenu est le suivant :
 1. atteintes aux personnes.
 2. atteintes aux moeurs.
 3. atteintes aux biens.
- Date d'écrou (D_e)
- Quantum de la peine prononcée (q)



Seule la peine ferme est prise en compte. Dans le cas où il y a plusieurs affaires, la peine prononcée est égale à la somme des peines prononcées. Lorsqu'il existe une confusion entre affaires, seule la peine absorbante est prise en compte dans le calcul. Par ailleurs, on ne tient pas compte des contraintes par corps. Dans le cas d'une libération conditionnelle révoquée, on prend comme peine prononcée le reliquat à subir - plus les peines relatives aux autres affaires s'il y a lieu -.

- Durées des détentions provisoires antérieures se rapportant aux affaires considérées (d_p)
- Durée de contrainte par corps subie (d_c)
- Périodes d'évasion (d_e)
- Remises de peine accordées (d_p)
- Date de libération (D_l)
- Mode de libération.

De plus, l'analyse du bulletin du casier judiciaire nous a permis d'avoir des informations sur le passé judiciaire des condamnés :

- Nombre de condamnations antérieures (C.A)

Il s'agit des condamnations antérieures à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène. Seules ont été retenues les condamnations définitives à une peine ferme d'emprisonnement non absorbées par une autre peine.

MAISON CENTRALE OU D'ARRÊT

EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

CENTRE DE DETENTION DE LOOS

Ecroû n° 1000
en date du 7.7.71
en provenance de
LA SANTE

1 L^e nommé XXXXX prénoms XXXXX
 2 né le 15.04.35 n XXXXX département XXXXX
 3 fil^s de XXXXX et de ^{du pays} XXXXX
 4 demeurant XXXXX
 5 a été écroué le _____ en vertu d _____
 6 en date du _____ de M _____
 7 sous l'inculpation d _____
 8 _____
 9 a été condamné par [Jugement] rendu [contradictoirement]
 10 par T.C. A [arrêt] par défaut à la date du 3.05.71
 11 pour VOL [par itératif défaut]
 12 en vertu des articles _____
 13 à la peine 4 ans d'empt et 5 ans IS
 14 _____
 15 _____
 16 (voie de recours exercée) _____
 17 _____ a commencé à subir sa peine le 6.12.70, jour _____
 18 laquelle peine [expirera] expirera éventuellement le 6.12.74 compte tenu _____
 19 d'une détention préventive subie du _____ au _____ soit _____
 20 de la réduction pour emprisonnement cellulaire subi du _____ au _____
 21 soit un bénéfice de _____ application de l'art. 4 de la loi du 5.6.1971
 22 des mesures gracieuses (ou des circonstances) ci-après: _____
 23 REMISE DE 3 MOIS Dt 19.5.72
 24 _____
 25 _____
 26 _____
 27 Cependant détenu pour autre cause, en raison de _____ autres affaires (verso)
 28 et libérables finalement le 6.9.74
 29 A été transféré le _____ sur _____
 30 a été libéré le 25.06.73
 31 en vertu d' admis au bénéfice de la libération conditionnelle
 32 par JAP 24.06.73 a/c du 25.06.73
 33 et a déclaré se retirer à XXXXX
 34 _____
 35 Certifié conforme par le sousigné - Directeur - Chef de section
 36 - Surveillant chef - de l'établissement précité, le 27 MAI 1980

Interdiction de
séjour
dossier transmis
Le _____
Arrêté du _____
notifié le _____

Expulsion
Dossier transmis
Le _____
Arrêté du _____
notifié le _____

A U T R E S A F F A I R E S

2e affaire : Cour d'Appel de A., 29.04.71, vols, défaut de permis de conduire, refus d'obtempérer, à 3 ans empt et 5 ans IS
T.C. A , 14.06.71 accorde la confusion de la peine de 3 ans d'empt du 29.04.71 et 4 ans d'empt du 3.05.71

3e affaire : T.C. B, blessures involontaires, défaut de permis, délit de fuite , 8 mois empt , confusion avec 4 ans d'empt du 3.05.71

4e affaire :

O B S E R V A T I O N S

Nationalité : française

Situation de famille : divorcé, 3 enfants

Niveau d'instruction : BAC

1.2 Traitement des données

Pour décrire la procédure de codification employée, nous prendrons un cas réel où la chronologie des évènements, reconstituée à partir du registre d'écrou, présente quelques difficultés (Document n°2 : chronologie, Document n°3 : bordereau de codification).

* Date d'écrou : compte tenu de la définition du temps de détention homogène, dans le cas présenté ici, on prendra comme date d'écrou $D_e = 22.4.1971$, départ d'une période de détention sans rupture jusqu'à la libération.

* Date de libération : la libération conditionnelle est accordée le 1.10.1973, mais la personne concernée est maintenue en détention comme dettier jusqu'au 12.11.1973. C'est cette date de libération effective qui sera retenue ($D_l = 12.11.1973$).

* Durée de détention : par différence, on obtient la "durée de détention" en jours, mois, années, approchée ensuite en mois et quinzaine ($d = 30,5$ mois)

* Durée de détention corrigée : pour connaître le temps de détention lié aux condamnations pénales et à elles seules, il faut éliminer les contraintes par corps, les périodes d'évasions et tenir compte des détentions provisoires antérieures en relation avec les affaires considérées.

La durée de détention corrigée (d_0) se définit ainsi :

$$d_0 = [\text{durée de détention}] + [\text{détention provisoire antérieure}] - [\text{contrainte subie}] - [\text{période d'évasion}].$$

$$d_0 = d + d_p - d_c - d_e$$

Dans le cas étudié, nous avons une contrainte subie de 40 jours et deux périodes de détention provisoire, la première du 22.7.1970 au 8.8.1970 (18 jours), la seconde du 26.08.1970 au 4.11.1970 (2 mois, 10 jours). A l'issue de cette dernière détention provisoire, le détenu est condamné le 4.11.1970 à 2 mois avec sursis. Ce sursis est révoqué le 14.10.1971 ; mais des 2 mois 10 jours effectués ne comptent que les 2 mois qui couvrent la condamnation ; le reliquat de 10 jours n'a aucune conséquence sur le calcul de la fin de peine. Pour calculer d_0 , nous devons donc ajouter à d 2,5 mois (2 mois + 18 jours) total des deux détentions provisoires et retrancher 1,5 mois de contrainte subie ($d = 31,5$ mois).

* Remise de peine : les remises de peine s'élèvent à $d_r = 4,5$ mois)

* Peine prononcée : la peine prononcée est, pour l'ensemble des affaires, de $q = 52$ mois.

Pour analyser l'érosion des peines, nous avons déterminé, pour chaque condamné, la décomposition, en pourcentage, du quantum de la peine ferme prononcée selon les trois quantités suivantes :

P0 : cette proportion représente la part de la peine prononcée effectivement passée en détention ;

P1 : cette proportion représente la part de la peine à temps non effectuée du fait des remises de peine ;

P2 : cette proportion mesure, enfin, la part de la peine prononcée non effectuée en détention, du fait de la mise en libération conditionnelle.

Avec les notations précisées supra, nous avons donc :

$$P0 = \frac{Dl - D_e + d_p - d_e - d_c}{q} \times 100$$

$$P1 = \frac{d_r}{q} \times 100$$

$$P2 = 100 - (P0 + P1)$$

Il est ainsi possible d'une part, de connaître la proportion de la peine prononcée effectivement passée en détention et d'autre part d'analyser les mécanismes de l'érosion en mesurant le poids de chacune de ses modalités, remise de peine et temps effectué en Milieu Ouvert.

Dans l'exemple traité, on obtient $p_0 = 60,6 \%$ $p_1 = 8,7 \%$
 $p_2 = 30,7 \%$.

DOCUMENT N°2. Exemple

Date d'écriture	n° affaire	
22.07.1970	I	Ecrou
08.08.1970	I	Mise en liberté (détention provisoire de 18 jours)

26.08.1970	II	Ecrou
04.11.1970	II	Condamnation pour vol à 2 mois avec sursis (détention provisoire de 2 mois et 10 jours)

16.03.1971	I	Condamnation pour recel à 2 mois

22.04.1971	III	Ecrou
08.06.1971	I	Mise à exécution de la peine de 2 mois fin de peine prévue : 08.06.1971 + 2 mois - 18 jours (DP) = 20.07.1971
14.10.1971	II	Sursis révoqué, peine couverte par la détention provisoire
	III	Condamnation à 4 ans pour vols fin de peine prévue : 20.07.1971 - 4 ans - 1 mois et 16 jours (DP) = 04.06.1975
14.12.1971	IV	Condamnation à 3 mois, confusion avec l'affaire III
29.06.1972	...	Réduction de peine de 2 mois
03.01.1973	V	Contrainte par corps de 40 jours
30.01.1973	...	Réduction de peine de 2 mois et 15 jours
01.10.1973	...	Libération conditionnelle Mise à exécution de la CPC
12.11.1973	...	Libération

Détention homogène

CNERP/SEDS - ETUDE D'EROSION SUR LA COHORTE
DES SORTANTS EN 1973 CONDAMNES A 3 ANS ET PLUS

--	--	--	--	--

IDENTIFIANT

DOCUMENT N°3

M

SEXE

2

NATIO

2

NIV INS

5	0	0
---	---	---

INFRACTION

L

MODE
DE LIBE

5

RECI

0

C.A.

--	--	--	--	--	--

4	2	1	0	7	3
---	---	---	---	---	---

Date libération

1	2	1	1	7	3
---	---	---	---	---	---

 D₁

Date d'écrou

2	2	0	4	7	1
---	---	---	---	---	---

 D_e

5	1
---	---

NAISSANCE

2	0
---	---

AGE ECRU

Durée détention

2	0	0	6	0	2
---	---	---	---	---	---

Détention prov. antérieure

1	5	0	6	0	2
---	---	---	---	---	---

 +

	3	0		5
--	---	---	--	---

 d

Contrainte subie Evasion

1	1	0	1		
---	---	---	---	--	--

 -

		1		5
--	--	---	--	---

 d_c

Durée de détention corrigée

	3	1		5
--	---	---	--	---

 d_o

Remises de peine

1	5	0	4		
---	---	---	---	--	--

	4		5
--	---	--	---

 d_r

Peine prononcée

	0	4	0	4
--	---	---	---	---

5	2		0
---	---	--	---

 q

Temps effectué $P_0 = \frac{d_o}{q} \times 100$

6	0		6
---	---	--	---

 %

Remises de peines... $P_1 = \frac{d_r}{q} \times 100$

	8		7
--	---	--	---

 %

Milieu ouvert $P_2 = 100 - (P_0 + P_1)$

3	0		7
---	---	--	---

 %

CHAPITRE II. ANALYSE DIFFERENTIELLE DE LA PROPORTION DE
TEMPS EFFECTUE EN DETENTION

Il ressort de l'analyse des résultats de l'enquête que les condamnés concernés ont effectué, en moyenne, 78 % de la peine prononcée. Il convient, naturellement, de préciser la dispersion des situations individuelles autour de cette valeur de tendance centrale (tableau 1).

Tableau 1. Répartition des condamnés de la cohorte selon la proportion de temps effectué en détention

Proportion de temps effectué en détention %	Nombre de condamnés	% de la population
40 % - 50 %	30	1,5
50 % - 60 %	164	8,2
60 % - 70 %	347	17,4
70 % - 80 %	510	25,6
80 % - 90 %	579	29,0
90 % - 100 %	364	18,3
Ensemble	1 994	100

A partir de cette distribution, on constate en particulier que les condamnés ont effectué, en détention, entre 40 % et 100 % de la peine prononcée. Plus de 98 % d'entre eux ont effectué au moins la moitié de leur peine. Plus de 70 % des condamnés ont effectué entre 60 % et 90 % de leur peine.

2.1 Variables démographiques

La proportion du temps effectué en détention (P_0) est, en moyenne, légèrement plus faible pour les femmes que pour les hommes - 76 % contre 78 % (tableau 2). Mais la faiblesse de l'effectif féminin dans la cohorte étudiée (69 femmes) ne permet pas de savoir si cet écart est lié à des effets de structure

selon les variables pénales ou criminologiques ; celles-ci étant, comme nous le verrons infra, déterminantes pour l'érosion.

La proportion P_0 est pratiquement identique pour les français et les étrangers (Tableau 3), les dispersions des situations individuelles autour de la valeur moyenne étant elles aussi comparables (*).

Cependant, il faut là aussi considérer les spécificités pénales et criminologiques des deux sous-populations.

Cette analyse sera menée ultérieurement (chapitre 4).

Pour analyser les variations de P_0 en fonction de l'âge à l'écrou nous avons distingué cinq groupes d'âge : "moins de 20 ans", "20-25", "25-30", "30-35" et "35 ans et plus" (tableau 4). Il apparaît que la proportion moyenne de temps de détention effectué décroît légèrement lorsque l'âge à l'écrou augmente. Elle passe de 79 % pour les "moins de 20 ans" à 77 % pour les "35 ans et plus". La remarque faite supra sur l'existence possible d'effets de structure reste naturellement valable.

2.2 Variables pénales et criminologiques

En mesurant le passé judiciaire par le nombre de condamnations à une peine de prison ferme prononcées avant la commission des faits ayant motivé le temps de détention qui se termine en 1973, on constate que l'érosion des peines est d'autant plus faible que le passé judiciaire est plus lourd (tableau 5).

Si la proportion moyenne d'exécution de la condamnation est de 76 % pour les délinquants "primaires" - dans le sens précisé supra - elle est de 80 % pour ceux qui ont déjà été condamnés une fois et de 82 % pour ceux qui ont eu deux condamnations antérieures ou plus.

Compte tenu de l'importance des écarts, le nombre de condamnations antérieures apparaît comme une variable essentielle dans l'étude de l'érosion.

(*) Cette dispersion autour de la moyenne est mesurée par l'écart-type :
Français = 12,5 Etrangers = 12,7 (tableau 3)

Pour analyser les variations de P_0 en fonction de la nature de l'infraction ayant motivé la détention achevée en 1973, nous avons distingué, dans un premier temps, seulement deux catégories, les délits et les crimes. Ces deux sous-populations se distinguent nettement quant à l'importance de l'érosion (Tableau 6). Les personnes condamnées pour un délit subissent, en moyenne, 81 % de leur peine, celles qui ont été condamnées pour un crime, 75 % seulement. Ces résultats sont à rapprocher de ceux que l'on obtient en prenant en compte le quantum de la peine prononcée.

Pour cela, nous avons distingué trois classes : peines de "3 à moins de 5 ans", "5 à moins de 10 ans" et "10 ans et plus" (Tableau 7).

Si pour les groupes "3-5 ans" et "5-10 ans" les pourcentages moyens de temps effectué restent voisins - respectivement 80 % et 79 % - cette proportion est beaucoup plus faible pour les peines de 10 ans ou plus - 69 % -.

Tableau 2. Répartition de la population selon la proportion de temps de détention effectué et selon le sexe.

Proportion de temps de détention effectué (p_0)	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%
40 % 50 %	26	1,4	4	5,8	30	1,5
50 % 60 %	153	7,9	11	15,9	164	8,2
60 % 70 %	338	17,6	9	13,1	347	17,4
70 % 80 %	495	25,7	15	21,7	510	25,6
80 % 90 %	566	29,4	13	18,8	579	29,0
90 % 100 %	347	18,0	17	24,7	364	18,3
Ensemble	1925	100	69	100	1 994	100
P_0 moyen	77,8 %		75,7 %		77,7 %	
écart-type	12,3		15,8		12,5	

Tableau 3. Répartition de la population selon la proportion de temps de détention effectué et selon la nationalité

Proportion de temps de détention effectué (p _o)	FRANCAIS		ETRANGERS		ENSEMBLE	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%
40 % 50 %	26	1,5	4	1,7	30	1,5
50 % 60 %	143	8,1	21	8,8	164	8,2
60 % 70 %	313	17,8	34	14,3	347	17,4
70 % 80 %	456	26,0	54	22,7	510	25,6
80 % 90 %	497	28,3	82	34,4	579	29,0
90 % 100 %	321	18,3	43	18,1	364	18,3
Ensemble	1756	100	238	100	1994	100
P ₀ moyen	77,6 %		78,2 %		77,7 %	
écart-type	12,5		12,7		12,5	

Tableau 4. Répartition de la population selon la proportion de temps de détention effectué et selon l'âge à l'écrou.

Proportion de temps de détention effectué (p _o)	- 20		20-25		25-30		30-35		35 et +		Ensemble	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%
40 % 50 %	2	1,5	5	0,8	5	1,2	7	2,7	11	1,9	30	1,5
50 % 60 %	12	8,8	40	6,5	36	8,9	21	7,9	55	9,6	164	8,2
60 % 70 %	18	13,2	100	16,3	73	18,0	48	18,2	108	18,7	347	17,4
70 % 80 %	33	24,3	157	25,6	108	26,7	66	25,0	146	25,3	510	25,6
80 % 90 %	50	36,8	180	29,4	112	27,7	74	28,0	163	28,3	579	29,0
90 % 100 %	21	15,4	131	21,4	71	17,5	48	18,2	93	16,2	364	18,3
Ensemble	136	100	613	100	405	100	264	100	576	100	1994	100
P _i moyen	78,6%		79,0%		77,3 %		77,0 %		76,6 %		77,7 %	
écart-type	12,2		12,2		12,4		12,9		12,6		12,5	

TABLEAU 5. Répartition de la population selon la proportion de temps de détention effectué et selon le nombre de condamnations antérieures (C.A)

Proportion de temps de détention effectué (p _o)	CA = 0		CA = 1		CA = 2 et +		ENSEMBLE	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%
40 % 50 %	24	2,0	2	0,7	4	0,8	30	1,5
50 % 60 %	126	10,5	18	6,3	20	3,9	164	8,2
60 % 70 %	251	21,0	48	16,8	48	9,4	347	17,4
70 % 80 %	309	25,9	67	23,4	134	26,1	510	25,6
80 % 90 %	315	26,4	87	30,4	177	34,5	579	29,0
90 % 100 %	170	14,2	64	22,4	130	25,3	364	18,3
Ensemble	1195	100	286	100	513	100	1 994	100
P _o moyen	75,6 %		79,5 %		81,5 %		77,7 %	
Ecart-type	12,7		12,1		11,0		12,5	

TABLEAU 6. Répartition de la population selon la proportion de temps de détention effectué et selon l'infraction principale.

Proportion de temps de détention effectué (p ₀)	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%
40 % 50 %	11	1,2	19	1,7	30	1,5
50 % 60 %	48	5,4	116	10,6	164	8,2
60 % 70 %	107	11,9	240	21,8	347	17,4
70 % 80 %	211	23,6	299	27,2	510	25,6
80 % 90 %	297	33,2	282	25,7	579	29,0
90 % 100 %	221	24,7	143	13,0	364	18,3
Ensemble	895	100	1099	100	1994	100
P ₀ moyen	80,6 %		75,3 %		77,7 %	
écarts-type	11,9		12,4		12,5	

Tableau 7. Répartition de la population selon la proportion de temps de détention effectué et selon le quantum de la peine

Proportion de temps de détention effectué (p _o)	3-5 ans		5-10 ans		10 ans et +		ENSEMBLE	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%
40 % 50 %	17	1,7	3	0,4	10	3,2	30	1,5
50 % 60 %	60	6,1	38	5,5	66	21,4	164	8,2
60 % 70 %	135	13,7	116	16,6	96	31,1	347	17,4
70 % 80 %	230	23,3	197	28,2	83	26,9	510	25,6
80 % 90 %	336	34,0	203	29,1	40	12,9	579	29,0
90 % 100 %	209	21,2	141	20,2	14	4,5	364	18,3
Ensemble	987	100	698	100	309	100	1994	100
P _C moyen	79,6 %		79,0 %		68,6 %		77,7 %	
Ecart-type	12,1		11,5		11,9		12,5	

CHAPITRE III. LES MECANISMES DE L'EROSION

3.1 Aspects juridiques

La diminution du temps à passer en détention peut provenir d'une grâce, d'une réduction de la peine ou de son amnistie, ou de la liberté conditionnelle. Avant d'étudier les poids respectifs de chacune de ces modalités dans l'érosion des peines des sortants de 1973, il est nécessaire de resituer cette cohorte dans le contexte juridique correspondant.

a. Les réductions de peine

Jusqu'en 1972 les grâces générales ont été une source importante de réductions de peine - De 1950 à 1972 des grâces collectives(*) ont été accordées le 18 juillet 1951, le 14 juillet 1953, le 8 janvier 1959 et le 14 juillet 1960. La généralité des remises de peine était cependant tempérée par une limitation du nombre des bénéficiaires : les directeurs et chefs d'établissements pénitentiaires ne pouvaient en effet proposer que le tiers de l'effectif des détenus. Cette disposition a été abandonnée lors des grâces générales du 14 juillet 1972.

D'autre part des réductions de peine individuelles étaient possibles dès avant 1972, soit pour succès aux examens, soit en fonction du comportement du détenu. Cependant la loi du 29 décembre 1972 a profondément modifié ce cadre.

Désormais le dossier de tout condamné doit être examiné au moins une fois par an par le juge d'application des peines ou par la Commission de l'application des peines afin de décider si le détenu peut bénéficier d'une réduction de peine pour bonne conduite (3 mois maximum par année à subir pour les peines supérieures à 1 an-7 jours par mois pour les peines inférieures).

(*) à l'exclusion des grâces concernant les faits en rapport avec l'insurrection algérienne.

Pour l'application de cette loi, la durée de l'incarcération à prendre en compte a été fixée à partir du 16 avril 1972 (art. 67 de la loi). Les détenus condamnés définitivement après cette date ne pouvaient plus en effet être utilement proposés pour les grâces générales du 14 juillet 1972. La loi de 1972 sur les réductions de peine n'a donc touché la cohorte des sortants de 1973 qu'au prorata du temps qu'il leur restait à subir à compter du 16 avril 1972.

Enfin une partie des sortants de 1973 a sans doute pu bénéficier des lois d'amnistie du 18 juin 1966 et du 30 juillet 1969.

b. La libération conditionnelle

Sur les 1994 condamnés de la population de référence, 1351 -soit 67,8 % ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

Rappelons que la libération conditionnelle peut être accordée après un temps d'épreuve qui est de la moitié ou des deux tiers de la peine selon que le condamné est primaire ou récidiviste (art. 729 du C.P.P). Ce temps d'épreuve est calculé par rapport à la situation pénale du condamné au moment de l'établissement de la proposition de libération conditionnelle en tenant compte, par conséquent, des remises de peine intervenues.

La mesure est accordée par le juge de l'application des peines si la durée de la peine à purger est inférieure ou égale à 3 ans et par le Ministre de la Justice dans le cas contraire.

3.2 Les poids respectifs des réductions de peine et de la libération conditionnelle

Comme il a été précisé au début de cette étude, nous avons été amené à décomposer la peine prononcée en trois proportions : proportion de temps de détention effectué (P_0), proportion des remises de peine (P_1) et proportion du temps effectué en milieu ouvert (P_2).

Pour l'ensemble de la cohorte, la proportion moyenne de remises de peine est de 9,6 % et la proportion moyenne de temps passé en milieu ouvert de 12,7 %.

L'analyse différentielle de ces proportions en fonction des différentes variables retenues dans cette enquête montre que la proportion moyenne de remise de peine est très semblable dans chaque sous-population - 9 % ou 10 % -. En revanche, la proportion moyenne de temps effectué en milieu ouvert connaît de fortes variations. Ce sont donc ces écarts qui sont à l'origine des différences observées précédemment dans les niveaux d'érosion (Tableaux 8 à 12).

Ce résultat s'explique probablement par le fait que la loi de 1972 qui individualise les remises de peine ne s'est appliqué que de façon marginale à la cohorte étudiée. La modulation de la durée de la peine en fonction des caractéristiques personnelles du détenu a donc été réalisée principalement par le biais des libérations conditionnelles.

Décomposition du quantum de la peine prononcée (p_0, p_1, p_2)

TABLEAU 8. ... selon la nationalité

	Français	Etrangers	ENSEMBLE
Temps effectué %	77,6	78,2	77,7
Remises de peine %	9,8	8,6	9,6
Milieu ouvert %	12,6	13,2	12,7
Ensemble	100	100	100

TABLEAU 9. ... selon l'âge à l'écrou

	- 20	20-25	25-30	30-35	35 et +	ENSEMBLE
Temps effectué %	78,6	79,0	77,3	77,0	76,6	77,7
Remises de peine %	10,2	9,3	9,2	9,6	10,2	9,6
Milieu ouvert %	11,2	11,7	13,5	13,4	13,2	12,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100

TABLEAU 10. ... selon le nombre de condamnations antérieures (CA)

	CA = 0	CA = 1	CA = 2 et +	ENSEMBLE
Temps effectué %	75,6	79,5	81,5	77,7
Remises de peine %	9,5	9,7	9,9	9,6
Milieu ouvert %	14,9	10,8	8,6	12,7
Ensemble	100	100	100	100

TABLEAU 11. ... selon l'infraction

	DELIT	CRIME	ENSEMBLE
Temps effectué %	80,6	75,3	77,7
Remises de peine %	10,2	9,2	9,6
Milieu ouvert %	9,2	15,5	12,7
Ensemble .	100	100	100

TABLEAU 12. ... selon le quantum de la peine

	3-5	5-10	10 et +	ENSEMBLE
Temps effectué %	79,6	79,0	68,6	77,7
Remises de peine %	10,3	8,9	9,2	9,6
Milieu ouvert %	10,1	12,1	22,2	12,7
Ensemble	100	100	100	100

CHAPITRE IV. EROSION ET NATIONALITE - METHODE DE LA
STRUCTURE-TYPE

Dans le chapitre 2. de cette étude, nous avons constaté que la proportion moyenne de temps passé en détention était à peu près identique pour les français et les étrangers (respectivement 77,6 % et 78,2 %). On ne peut cependant pas en déduire que la variable "nationalité" n'est pas discriminante du point de vue de l'érosion des peines. Il se peut en effet que ce résultat soit dû à des effets de structure ; l'étude de ces influences sera l'objet de ce chapitre.

4.1 Spécificité de la structure de la population étrangère

En étudiant la répartition des effectifs français et étrangers selon différentes variables, on constate certains écarts de structure dont les plus notables sont les suivants (cf tableau 13) :

- * Le groupe des détenus étrangers a une plus forte proportion de condamnés "primaires" (75 % contre 58 % pour les français).
- * Les auteurs de délits sont relativement plus nombreux parmi les condamnés français (45 % contre 42 %).
- * Par conséquent, étant donné qu'aux délits correspondent les peines les plus courtes, la proportion de peines de "3-5 ans" est légèrement plus élevée chez les français (50 % contre 47 %). Dans les peines supérieures à 5 ans, on remarque que les condamnations supérieures à 10 ans sont en proportion plus importante chez les étrangers (23 %) que chez les français (15 %).

4.2 Analyse différentielle de l'érosion selon la nationalité

Lorsque l'on croise la variable "nationalité" et les variables suivantes : âge à l'écrou, nombre de condamnations antérieures, type d'infraction et quantum de la peine, on note que les proportions moyennes de temps effectué par les français et par les étrangers diffèrent de façon un peu plus notable dans quelques catégories (tableau 14).

On relève ainsi que, selon l'âge à l'écrou, la différence entre les 2 proportions moyennes de temps effectué (\bar{p}_0 ETR - \bar{p}_0 FR) est égale à - 2,6 % dans la classe "20-25 ans", + 1,1 % dans la classe "25-30 ans" et -4,8 % dans la classe "35 ans et plus".

Tableau 13. Spécificité de la structure de la population étrangère

		FRANCAIS		ETRANGERS		ENSEMBLE	
		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Ensemble		1756	100,0	238	100	1994	100
Age à l'écrou	- 20 ans	124	7,1	12	5,0	136	6,8
	20-25 ans	544	31,0	69	29,0	613	30,7
	25-30 ans	342	19,5	63	26,5	405	20,3
	30-35 ans	229	13,0	35	14,7	264	13,3
	35 ans et +	517	29,4	59	24,8	576	28,9
Nombre de condamnations antérieures	CA = 0	1016	57,9	179	75,2	1195	59,9
	CA = 1	260	14,8	26	10,9	286	14,3
	CA = 2 et +	480	27,3	33	13,9	513	25,7
Infraction	Délit	796	45,3	99	41,6	895	44,9
	Crime	960	54,7	139	58,4	1099	55,1
Quantum	3-5 ans	875	49,8	112	47,1	987	49,5
	5-10 ans	627	35,7	71	29,8	698	35,0
	10 ans et +	254	14,5	55	23,1	309	15,5

Tableau 14. Proportion moyenne de temps effectué en détention selon la nationalité (p₀ en %) : analyse différentielle

ENSEMBLE		FRANCAIS (1)	ETRANGERS (2)	ENSEMBLE	(2) - (1)
		77,6	78,2	77,7	+ 0,6
Age à l'écrou	- 20 ans	78,6	78,3	78,6	- 0,3
	20-25 ans	79,3	76,7	79,0	- 2,6
	25-30 ans	77,1	78,2	77,3	+ 1,1
	30-35 ans	77,0	76,6	77,0	- 0,4
	35 ans et +	76,1	80,9	76,6	+ 4,8
Nombre de condamnations antérieures	CA = 0	75,2	77,7	75,6	+ 2,5
	CA = 1	79,7	77,2	79,5	- 2,5
	CA = 2 et +	81,5	81,9	81,5	+ 0,4
Infractions	Délit	80,8	79,2	80,6	- 1,6
	Crime	74,9	77,5	75,3	+ 2,6
Quantum	3-5 ans	79,5	79,9	79,6	+ 0,4
	5-10 ans	78,7	81,2	79,0	+ 2,5
	10 ans et +	68,1	70,9	68,6	+ 2,8

Des écarts existent également selon les variables pénales et criminologiques. Les étrangers dont le nombre de condamnations antérieures est nul effectuent en moyenne 77,7 % de leur condamnation, alors que les français dans le même cas en effectuent 75,2 % soit une différence de + 2,5 %.

Sélon le type d'infraction cette différence entre les étrangers et les français changera de signe : - 1,6 % pour les délits, + 2,6 % pour les crimes.

Enfin, si l'écart selon le quantum de la peine est négligeable dans le groupe "3-5 ans" ($\bar{p}_0 = 79,9$ % pour les étrangers - $\bar{p}_0 = 79,5$ % pour les français), il est par contre plus conséquent dans les autres groupes. Pour les étrangers, le taux moyen de temps effectué en détention est de 81,2 % et de 70,9 % dans les classes "5-10 ans" et "10 ans et plus", alors que les chiffres correspondants pour les français sont 78,7 % et 68,1 %, soit une différence de + 2,5 % et + 2,8 %.

Lorsqu'on affine l'analyse, on voit donc apparaître des différences entre l'érosion des peines des français et des étrangers. Certes les écarts restent limités, mais leur existence justifie d'approfondir l'étude de la variable nationalité.

On est alors amené à penser que l'effet propre de la variable nationalité apparaîtrait avec plus de clarté si la répartition des français et des étrangers selon les autres variables était semblable.

Supposons par exemple que nous voulions rendre les \bar{p}_0 des deux groupes comparables du point de vue de la structure par âge. La proportion moyenne de temps effectué en détention est égale à la moyenne pondérée des \bar{p}_0 par classe d'âge, les coefficients de pondération étant les proportions définissant la structure par âge de la population.

$$\text{Ainsi } \bar{P}_0^F = \frac{1}{N^F} \sum \bar{P}_i^F \times N_i^F \quad \bar{P}_0^E = \frac{1}{N^E} \sum \bar{P}_i^E \times N_i^E$$

avec :

\bar{P}_i^F = Proportion moyenne de temps effectué par les français d'âge i

\bar{P}_i^E = Proportion moyenne de temps effectué par les étrangers d'âge i

N_i^F = Nombre de français d'âge i

N_i^E = Nombre d'étrangers d'âge i

Les proportions moyennes comparatives de temps effectué en détention s'obtiennent en appliquant à la série des \bar{p}_0 par âge de chacun des groupes une même structure par âge prise comme référence. Nous utiliserons la structure de l'ensemble de la cohorte.

$$\bar{P}_0^F = \frac{1}{N^F} \sum \bar{P}_i^F \times N_i^F \quad \text{devient alors} \quad \bar{P}_0'^F = \frac{1}{N} \sum \bar{P}_i^F \times N_i$$

$$\bar{P}_0^E = \frac{1}{N} \sum \bar{P}_i^E \times N_i^E \quad \text{devient alors} \quad \bar{P}_0'^E = \frac{1}{N} \sum \bar{P}_i^E \times N_i$$

Nous obtenons ainsi une proportion fictive du temps effectué par les français et les étrangers correspondant à celle qui serait apparue si les structures par âge avaient été les mêmes dans les deux groupes. Par cette méthode l'influence de la nationalité sur l'érosion est isolée de celle de l'âge.

Cette même méthode - dite méthode de la population-type - sera ensuite reprise pour chacune des variables. Nous obtiendrons alors les proportions de temps comparatives :

- à structure par nombre de condamnations antérieures constante (tableau 15)
- à structure par type d'infraction constante (tableau 17)
- à structure par quantum constante (tableau 18)

Dans chaque tableau la structure de référence est celle de l'ensemble de la cohorte.

On constate alors que l'écart entre le taux moyen de la peine effectuée en détention des étrangers et celui des français se creuse légèrement et que dans tous les cas les étrangers effectuent en moyenne une proportion plus importante de leur peine que les français.

Lorsque l'on suppose que français et étrangers ont une même répartition selon le passé judiciaire, l'écart est de + 1,2 %, soit le double de celui observé sans correction de structure. L'écart maximum (1,5 %) est atteint lorsque les répartitions selon le quantum de la peine sont identiques. Par contre les corrections introduites en considérant que les deux groupes ont la même répartition par âge ou par type d'infraction sont peu sensibles.

On peut alors en conclure que l'effet propre de la variable nationalité sur l'érosion des peines était en partie masqué au niveau général par des différences de structure dans les deux sous-populations. La nationalité n'est cependant pas une des variables les plus significatives puisque les écarts après correction de structure restent modestes. Mais ils jouent tous dans le même sens, à savoir en faveur des nationaux.

Tableau 15. Proportion moyenne de temps effectué en détention selon la nationalité : à structure par âge à l'écrou constante

Age à l'écrou	ENS.	FRANCAIS		ETRANGERS	
	n_i	\bar{p}_o FR	$n_i \times \bar{p}_o$ FR	\bar{p}_o ETR	$n_i \times \bar{p}_o$ ETR
- 20 ans	136	78,6	10 689,6	78,3	10 648,8
20-25 ans	613	79,3	48 610,9	76,7	47 017,1
25-30 ans	405	77,1	31,225,5	78,2	31 671,0
30-35 ans	264	77,0	20 328,0	76,6	20 222,4
35 ans et +	576	76,1	43 833,6	80,9	46 598,4
Ensemble	1994		154 687,6		156 157,7
\bar{p}_o^c	/	/	77,6 %	/	78,3 %

Tableau 16. Proportion moyenne de temps effectué en détention selon la nationalité : à structure selon le nombre de condamnations antérieures constante

Nombre de condamnations antérieures	ENS.	FRANCAIS		ETRANGERS	
	n_i	\bar{p}_o FR	$n_i \times \bar{p}_o$ FR	\bar{p}_o ETR	$n_i \times \bar{p}_o$ ETR
CA = 0	1195	75,2	89 864,0	77,7	92 851,5
CA = 1	286	79,7	22 794,2	77,2	22 079,2
CA = 2 et +	513	81,5	41 809,5	81,9	42 014,7
Ensemble	1994		154 467,7		156 945,4
\bar{p}_o^c	/	/	77,5 %	/	78,7 %

Tableau 17. Proportion moyenne de temps effectué en détention selon la nationalité : à structure par type d'infraction constante

Infraction	ENS.	FRANCAIS		ETRANGERS	
	n_i	\bar{p}_o FR	$n_i \times \bar{p}_o$ FR	\bar{p}_o ETR	$n_i \times \bar{p}_o$ ETR
Délit	895	80,8	72 316,0	79,2	70 884,0
Crime	1099	74,9	82 315,1	77,5	85 172,5
Ensemble	1994		154 631,1		156 056,5
\bar{p}_o^c	////	////	77,5 %	////	78,3 %

Tableau 18. Proportion moyenne de temps effectué en détention selon la nationalité : à structure par quantum constante

Quantum	ENS.	FRANCAIS		ETRANGERS	
	n_i	\bar{p}_o FR	$n_i \times \bar{p}_o$ FR	\bar{p}_o ETR	$n_i \times \bar{p}_o$ ETR
3-5 ans	987	79,5	78 466,5	79,9	78 861,3
5-10 ans	698	78,7	54 932,6	81,2	56 677,6
10 ans et +	309	68,1	21 042,9	70,9	21 908,1
Ensemble	1994		154 442,0		157 447,0
\bar{p}_o^c	////	////	77,5 %	////	79,0 %

CHAPITRE V. ETUDE APPROFONDIE DES VARIABLES PENALES ET
CRIMINOLOGIQUES

5.1 Nombre de condamnations antérieures et âge à l'écrou

Le nombre de condamnations antérieures est apparu comme une variable essentielle de cette étude ; rappelons que l'érosion des peines est d'autant plus faible que le passé judiciaire est plus lourd.

Cependant cette variable ne peut être considérée comme indépendante des autres; elle est, a priori, en relation étroite avec la variable "âge à l'écrou". On peut en effet supposer que la probabilité de l'existence d'un passé judiciaire augmente avec l'âge à l'écrou. Il convient donc de croiser ces deux facteurs afin de mieux isoler l'effet spécifique de chacun d'entre eux (Tableau 19).

Tableau 19. Proportion moyenne de temps effectué en détention (p_0) selon le nombre de condamnations antérieures et l'âge à l'écrou (*)

Age à l'écrou	CA = 0		CA = 1		CA = 2 et +		Ensemble	
	Eff.	\bar{p}_0 %	Eff.	\bar{p}_0 %	Eff.	\bar{p}_0 %	Eff.	\bar{p}_0 %
- 20 ans	110	77,2	16	(83,1)	10	(87,0)	136	78,6
20-25 ans	392	77,0	108	81,0	113	83,8	613	79,0
25-30 ans	212	75,1	75	79,7	118	79,7	405	77,3
30-35 ans	123	74,3	35	78,3	106	79,6	264	77,0
35 ans et +	358	74,2	52	75,5	166	82,1	576	76,6
Ensemble	1195	75,6	286	79,5	513	81,5	1994	77,7

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30).

On constate que chacune des variables conserve son influence propre :

- la proportion moyenne de temps passé en détention augmente avec le nombre de condamnations antérieures dans chaque classe d'âge.

- Par ailleurs ce taux diminue avec l'âge à l'écrou quel que soit le nombre de condamnations antérieures. Il n'y a qu'une seule exception : les détenus ayant plus de 35 ans à l'écrou et plus de deux condamnations antérieures ont une proportion moyenne de temps effectué supérieur aux deux classes d'âge précédentes.

5.2 Combinaison des facteurs pénaux et criminologiques

Lors des "tris à plat" les facteurs "nombre de condamnations antérieures", "quantum de la peine" et "type d'infraction" sont apparus comme les plus significatifs pour l'érosion des peines. Nous allons donc reprendre l'étude de ces variables en les croisant entre elles, d'une part, et en les détaillant davantage d'autre part.

Ainsi les tris selon le nombre de condamnations antérieures sont affinés en utilisant une nomenclature en six postes (CA = 0.1.2. 3,4, 5 et +).

Pour l'infraction, nous avons retenu, en fonction des effectifs, les postes suivants :

- Délits : "vol", "escroquerie", "coups et blessures volontaires", "trafic de stupéfiants" et "autre".
- Crimes : "vol qualifié", "coups et blessures volontaires", "meurtre-assassinat", "viol", "attentat à la pudeur" et "autre".

Enfin, le quantum de la peine a été détaillé en dix postes (3-4 a, 4-5 a, ..., 9-10 a, 10-15 a, 15-20a, 20 a et plus).

Les tris ont été faits de la manière suivante :

Chaque variable, détaillée comme indiquée ci-dessous, a été croisée avec les 2 autres réduites à 2 postes. Nous aurons donc ainsi le nombre de condamnations antérieures en 6 postes selon l'infraction - délit ou crime - et le quantum - 3-5 ans ou 5 ans et plus - puis l'infraction (11 postes) selon le quantum - 3-5 ou 5 ans et plus - et le nombre de condamnations antérieures - 0 ou 1 et plus - enfin le quantum (10 postes) selon l'infraction - délit ou crime - et le nombre de condamnations antérieures - 0 ou 1 et plus - (Tableaux 20 et 21).

a. Nombre de condamnations antérieures (Tableaux 20 et 21)

Sur l'ensemble de la cohorte, la proportion moyenne de temps effectué augmente régulièrement avec le nombre de condamnations antérieures, passant de 76 % pour les détenus sans antécédent judiciaire à 82 % pour ceux qui ont 5 condamnations ou plus.

La même règle est conservée en croisant par type d'infraction ; cependant le niveau de départ du p_0 moyen est inférieur pour les auteurs d'un crime (74 %) à celui des auteurs d'un délit (78 %).

Une grande partie des résultats obtenus en faisant une distinction supplémentaire par quantum ne sont pas utilisables à cause de la faiblesse des effectifs. En effet 75 % des auteurs de délit se retrouvent dans la classe "3-5 ans", et 85 % des auteurs de crime dans la classe "5 ans et plus".

On peut cependant faire les remarques suivantes :

- A quantum égal à "3-5 ans" et nombre de condamnations antérieures nul, les auteurs de délit et de crime effectuent la même proportion de leur temps (78 %).

- Que ce soit pour les délits (quantum = 3-5 ans) ou pour les crimes (quantum = 5 ans et +), la croissance de p_0 avec le nombre de condamnations antérieures est encore observée, mais avec moins de régularité.

b. Nature du délit (tableaux 22 et 23)

Dans la cohorte, 89 % des délits sont représentés par 4 intitulés d'infraction : "vol" (70 % des délits), "coups et blessures volontaires" (11 %), "escroquerie" (5 %) et "trafic de stupéfiants" (3 %).

On ne constate pas de différences très nettes entre les proportions de temps effectué selon la nature du délit. Seule la proportion relative aux condamnés pour "trafic de stupéfiant" se distingue des autres cas ($\bar{p}_0 = 72$ % contre 80 % pour l'ensemble des délits). Mais ce résultat est peu significatif compte tenu de la faiblesse de l'effectif de référence ($n = 30$ cas).

L'analyse différentielle selon le quantum de la peine et le passé judiciaire n'est réellement possible que pour les auteurs d'un vol. Dans cette sous-population, la proportion moyenne de temps effectué en détention augmente avec le nombre de condamnations antérieures quel que soit le quantum de la peine. En revanche, elle ne diminue avec l'accroissement du quantum que pour les condamnés "primaires".

c. Nature du crime (Tableaux 24 et 25)

La répartition des crimes est moins concentrée que celles des délits ; on a recensé principalement 37 % de "vols qualifiés", 20 % de "meurtres ou assassinats", 15 % "d'attentats à la pudeur", 14 % de "viols" et 9 % de "coups et blessures volontaires".

La proportion de temps effectué en détention varie, selon la nature du crime de 71 % pour les "meurtres et assassinats" à 78 % pour les "vols qualifiés".

Quelle que soit la nature du crime, l'érosion augmente avec le quantum de la peine.

La comparaison des données selon le nombre de condamnations antérieures est plus difficile à mener en raison de la faiblesse

des effectifs.

d. Quantum de la peine prononcée (Tableaux 26 et 27)

De façon générale, la proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) tend à diminuer lorsque le quantum de la peine prononcée augmente (Figure 1), et cela de façon très marquée lorsque la durée de la peine est longue.

L'analyse différentielle selon le type d'infraction montre que la corrélation négative entre \bar{p}_0 et le quantum de la peine n'est pas vérifiée pour les auteurs d'un délit. La proportion de temps effectué est ainsi de 80 % pour une peine de 3 ans révolus, de 82 % pour une peine de 4 ans, 84 % pour une peine de 5 ans et 81 % au delà (5 % des cas).

Pour les auteurs d'un crime, on remarque que la décroissance de \bar{p}_0 en fonction de la longueur de la peine ne devient vraiment nette qu'à partir des peines supérieures à 7 ans.

On constate, enfin, que l'érosion est plus forte, à quantum égal, pour les auteurs d'un crime que pour les auteurs d'un délit.

L'analyse selon le passé judiciaire nous permet d'observer que la corrélation négative entre \bar{p}_0 et le quantum de la peine se retrouve dans les deux populations "pas de condamnation antérieure" et "au moins une condamnation antérieure" mais qu'elle est nettement plus marquée par les condamnés "primaires".

Proportion moyenne de temps effectué en détention (%)

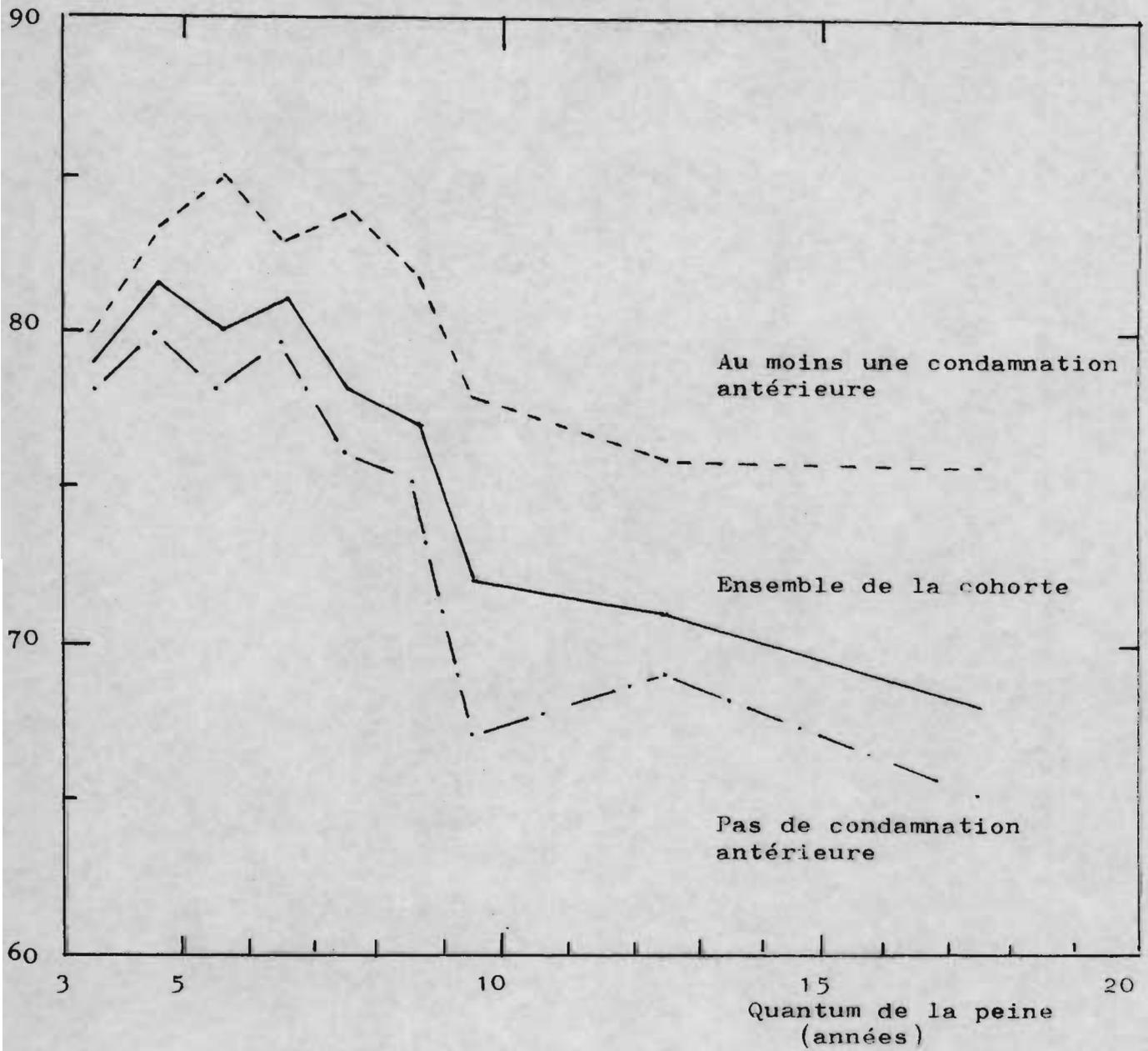


Figure 1. Proportion de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon le quantum de la peine et le passé judiciaire

20. Proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon le type d'infraction et le nombre de condamnations antérieures (CA) (*)

Nombre de CA	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
0	378	78,4	817	74,3	1195	75,6
1	165	81,1	120	77,3	286	79,5
2	89	82,6	62	78,5	151	80,9
3	75	83,5	40	79,1	115	82,0
4	75	81,5	24	(80,5)	99	81,3
5 et +	113	82,9	36	80,6	149	82,4
TOTAL	895	80,6	1099	75,3	1 994	77,7

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30)

Tableau 21. Proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon le type d'infraction, le quantum et le nombre de condamnations antérieures (CA) (*)

	Nombre de CA	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
		EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_c
QUANTUM = 3-5 ans	0	329	78,4	192	78,3	521	78,4
	1	140	80,2	24	(76,2)	164	79,6
	2	68	82,0	16	(83,0)	84	82,2
	3	61	83,1	7	(74,3)	68	82,2
	4	55	80,1	3	(70,7)	58	79,6
	5 et +	86	82,5	6	(78,0)	92	82,2
	Total	739	80,1	248	78,2	987	79,6
QUANTUM = 5 ans et plus	0	49	78,5	625	73,0	674	73,5
	1	25	(85,6)	96	77,5	121	79,3
	2	21	(84,6)	46	76,9	67	79,3
	3	14	(85,1)	33	80,1	47	81,6
	4	20	(85,4)	21	(81,9)	41	83,6
	5 et +	27	(84,1)	30	81,1	57	82,6
	Total	156	82,9	851	74,5	1007	75,9

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30).

Tableau 22. Auteurs d'un délit : proportion moyenne de temps effectué en détention (p_0) selon la nature du délit et le quantum de la peine (*)

Délit	QUANT = 3-5 a		QUANT = 5 a et +		ENSEMBLE	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
Vol	511	80,8	114	83,0	625	81,2
Escroquerie	34	76,3	8	(88,7)	42	78,7
Coups et blessures volontaires	84	80,3	13	(83,9)	97	80,8
Trafic de stupéfiants	30	72,8	-	-	30	72,8
Autres	80	80,2	21	(79,6)	101	80,1
Ensemble	739	80,1	156	82,9	895	80,6

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30).

Tableau 23. Auteurs d'un délit : proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon la nature du délit le quantum de la peine et le nombre de condamnations antérieures

Pas de condamnations antérieures

(*)

Délit	QUANT = 3-5 a		QUANT = 5 a et +		Ensemble	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
Vol	201	78,6	35	77,4	236	78,4
Escroquerie	10	(75,1)	-	-	10	(75,1)
Coups et blessures volontaires	48	78,3	7	(84,5)	55	79,1
Trafic de stupéfiants	24	(76,6)	-	-	24	(76,6)
Autres	46	79,1	7	(78,4)	53	79,0
Ensemble	329	78,4	49	78,5	378	78,4

Au moins une condamnation antérieure

Délit	QUANT = 3-5 a		QUANT = 5 a et +		Ensemble	
	Eff.	\bar{p}_0	Eff.	\bar{p}_0	Eff.	\bar{p}_0
Vol	310	82,2	79	85,6	389	82,9
Escroquerie	24	(76,8)	8	(88,7)	32	79,8
Coups et blessures volontaires	36	83,0	6	(83,2)	42	83,0
Trafic de stupéfiants	6	(57,6)	-	-	6	(57,6)
Autres	34	81,7	14	(80,2)	48	81,3
Ensemble	410	81,5	107	84,9	517	82,2

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30).

Tableau 24. Auteurs d'un crime : proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon la nature du crime et le quantum de la peine (*)

Crime	QUANT = 3-5 a		QUANT = 5 a et +		Ensemble	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_c
Vol qualifié	71	82,1	330	76,7	401	77,7
Coups et blessures volontaires	31	76,6	69	77,0	100	76,9
Meurtre-assassinat	31	74,9	190	70,9	221	71,4
viol	45	78,2	104	75,1	149	76,0
Attentat à la pudeur	50	77,5	115	73,3	165	75,4
Autres	20	(74,3)	43	70,7	63	71,9
Ensemble	248	78,2	851	74,5	1099	75,3

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30).

Tableau 25. Auteurs d'un crime : proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon la nature du crime, le quantum de la peine et le nombre de condamnations antérieures (*)

Pas de condamnation antérieure

Crime	QUANT = 3-5 a		QUANT = 5 a et +		Ensemble	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
Vol qualifié	44	83,6	203	75,1	247	76,6
Coups et blessures volontaires	22	(77,8)	48	75,1	70	75,9
Meurtre-assassinat	27	(77,5)	157	70,2	184	71,2
Viol	41	77,8	83	74,7	124	75,7
Attentat à la pudeur	43	75,8	99	72,7	142	73,6
Autre	15	(74,6)	35	69,0	50	70,7
Ensemble	192	78,3	625	73,0	817	74,3

Au moins une condamnation antérieure

crime	QUANT = 3-5 a		QUANT = 5 a et +		Ensemble	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
Vol qualifié	27	(79,5)	127	79,4	154	79,4
Coups et blessures volontaires	9	(73,7)	21	(81,4)	30	79,1
Meurtre-assassinat	4	(57,2)	33	74,0	37	72,1
Viol	4	(82,7)	21	(76,5)	25	(77,5)
Attentat à la pudeur	7	(88,5)	16	(77,3)	23	(80,7)
Autre	5	(73,5)	8	(78,0)	13	(76,3)
Ensemble	56	77,8	226	78,3	282	78,2

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30).

Tableau 26. Proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon le quantum de la peine et le type d'infraction (*)

QUANTUM	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
3-4 ans	525	79,7	152	76,8	677	79,1
4-5 ans	214	81,6	96	81,3	310	81,5
5-6ans	111	83,6	267	78,7	378	80,2
6-7 ans	19	(83,1)	74	81,0	93	81,4
7-8 ans	11	(84,9)	90	77,2	101	78,0
8-9 ans	8	(78,4)	97	76,5	105	76,6
9-10 ans	3	(74,3)	18	(71,2)	21	(71,7)
10-15 ans	4	(74,1)	159	71,1	163	71,2
15-20 ans	-	-	95	68,3	95	68,3
20 ans et +	-	-	51	64,8	51	64,8
Ensemble	895	80,6	1099	75,3	1994	77,7

(*) Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs (effectif de référence inférieur à 30)

Tableau 27. Proportion moyenne de temps effectué en détention (\bar{p}_0) selon le quantum de la peine, le nombre de condamnations antérieures et le type d'infraction

Nb CA	QUANTUM	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
		EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0	EFF.	\bar{p}_0
Pas de condamnation antérieure	3-4 a	233	78,8	123	77,7	356	78,4
	4-5 a	96	79,1	69	80,8	165	79,8
	5-6 a	36	77,4	203	77,6	239	77,6
	6-7 a	7	(84,3)	56	80,0	63	80,5
	7-8 a	3	(83,2)	69	75,3	72	75,6
	8-9 a	2	(72,4)	76	74,9	78	74,9
	9-10 a	-		12	(66,8)	12	(66,8)
	10-15 a	1	(78,5)	108	68,7	109	68,8
	15-20 a	-		64	64,6	64	64,6
	20 ans et+	-		37	62,9	37	62,9
	Ensemble	378	78,4	817	74,3	1195	75,6
Au moins une condamnation antérieure	3-4 a	292	80,5	29	(73,2)	321	79,8
	4-5 a	118	83,7	27	(82,8)	145	83,5
	5-6 a	75	86,4	64	82,2	139	84,6
	6-7 a	12	(82,5)	18	(83,8)	30	83,3
	7-8 a	8	(85,6)	21	(83,3)	29	(83,9)
	8-9 a	6	(80,4)	21	(81,9)	27	(81,6)
	9-10 a	3	(74,3)	6	(80,2)	9	(78,2)
	10-15 a	3	(72,6)	51	76,2	54	76,0
	15-20 a	-	-	31	76,0	31	76,0
	20 ans et+	-	-	14	(69,8)	14	(69,8)
	Ensemble	517	82,2	282	79,1	799	81,1

CHAPITRE VI. EROSION ET RETOUR EN PRISON

Pour conclure cette étude, il nous a paru intéressant de donner quelques éléments sur le devenir judiciaire de la population que nous venons d'étudier. Il s'agit, en effet, de voir s'il existe une corrélation entre l'érosion des peines et le risque de retour en prison.

Une plus grande clémence au niveau des modalités de l'exécution des peines favoriserait-elle la délinquance en ôtant du poids aux condamnations prononcées ?

Comme nous l'avons précisé précédemment, l'étude menée sur l'érosion s'appuie sur des données recueillies dans le cadre d'une enquête sur la fréquence du retour en prison (*). Cette enquête avait permis de dégager les résultats suivants :

- Le taux de retour en prison est, pour l'ensemble de la cohorte, de 43 %.

Ce taux global varie fortement en fonction de variables socio-démographiques, pénales et criminologiques. Les facteurs les plus discriminants sont :

- l'âge au moment de la libération : le taux de retour diminue lorsque l'âge augmente.

- l'état matrimonial : les personnes mariées ou vivant en concubinage ont un taux de retour plus faible que les célibataires (34 % contre 50 %).

- les antécédents judiciaires : le taux de retour est d'autant plus élevé que le passé judiciaire est lourd (0 C.A = 29 %, 1 CA = 52 % 2 CA et + = 66 %).

- la catégorie de l'infraction : le taux de retour en prison est près de deux fois plus important pour les auteurs d'un délit que pour les auteurs d'un crime (58 % contre 30 %).

- le mode de libération : les détenus sortis en libération conditionnelle ont un taux de retour nettement inférieur à celui des libérés en fin de peine (37 % contre 55 %).

- 72 % des retours en prison se produisent au cours des deux premières années qui suivent la libération. Les facteurs qui jouent dans le sens d'une plus grande précocité du retour en prison sont identiques à ceux qui agissent dans le sens d'un taux de retour plus élevé.

(*) "Le retour en prison", Travaux et Documents n°14, op. cit.

La base des données et la plupart des variables retenues étant communes aux deux enquêtes, il est donc apparu naturel d'étudier le retour en prison en fonction de la proportion de la peine exécutée en détention (p_0).

Pour effectuer ce dernier croisement, nous avons dû écarter un certain nombre de cas dont l'exploitation n'était pas possible. Il s'agit des condamnés dont le casier judiciaire était incohérent, des décédés dont le casier est automatiquement détruit et des expulsés. Ceci nous donne un nouvel ensemble de 1778 personnes.

La répartition globale de cet effectif selon l'érosion et la situation au regard du retour en prison montre que le taux de retour augmente nettement avec l'accroissement de la part de la peine subie en détention (Tableau 28).

Tableau 28. Proportion de temps effectué en détention (p_0) et taux de retour

p_0	cas exploitables	nombre de "récidivistes"	Taux de retour %
- 70 %	492	140	28,5
70-80 %	465	198	42,6
80-90 %	509	243	47,7
90 % et +	372	187	59,9
Total	1778	768	43,2

Il convient de regarder si cette corrélation positive entre proportion de temps effectué en détention et taux de retour se retrouve dans chaque sous-population définie par les variables étudiées - âge à la libération, passé judiciaire, type d'infraction, quantum - (Tableaux 29 à 32 présentés en annexe)

* Age au moment de la libération

A la lecture de la figure 2, on constate que la relation entre p_0 et le taux de retour existe, de façon plus ou moins nette, dans chaque groupe d'âge.

* Nombre de condamnations antérieures

Le taux de retour croît avec la proportion de temps effectué en détention quel que soit le passé judiciaire (figure 3). Pour les détenus "primaires", le taux de retour varie ainsi de 20 % quand p_0 est inférieur à 70 % à 43 % quand p_0 est supérieur ou égal à 90 %.

Pour les détenus ayant au moins une condamnation antérieure le taux de retour croît de 51 % quand p_0 est inférieur à 70 % à 72 % quand p_0 est supérieur à 90 %.

* Type de l'infraction principale : la croissance du taux de retour en fonction de p_0 est beaucoup plus forte pour les auteurs d'un crime que pour les auteurs d'un délit (Figure 4). Pour le premier groupe, le taux de retour varie ainsi de 19 % quand p_0 est inférieur à 70 % à 50 % quand p_0 est supérieur ou égal à 90 %.

* Quantum de la peine : Les auteurs d'un délit représentent, dans la cohorte de référence, 3/4 des condamnés à une peine comprise entre 3 et 5 ans. Aussi les variations du taux de retour en fonction de p_0 dans le groupe "3-5 ans" sont-elles très proches de celles du taux de retour des auteurs d'un délit (Figure 5). Les deux autres classes de quantum (5-10 ans et 10 ans et plus) connaissent des variations du taux de retour assez semblables. Cependant les écarts sont plus prononcés dans le groupe des "5-10 ans" : 15 % de détenus ayant accompli moins de 70 % de leur peine retournent en prison, contre 58 % de ceux qui ont effectué la presque totalité de leur peine en détention ($p_0 = 90 %$ et plus).

Cette corrélation positive entre la proportion de temps effectué en détention et la fréquence du retour en prison que l'on retrouve pratiquement dans chaque sous-population s'explique en partie par le fait qu'à une érosion forte correspond le plus souvent une sortie en libération conditionnelle et que les condamnés bénéficient de cette mesure ont un taux de retour nettement inférieur à celui des libérés en fin de peine.

Ce dernier résultat peut s'expliquer à la fois par l'efficacité de la libération conditionnelle qui favorise le reclassement social et professionnel de l'intéressé grâce aux mesures d'assistance et de contrôle dont elle est assortie et par le choix des détenus qui en bénéficient.

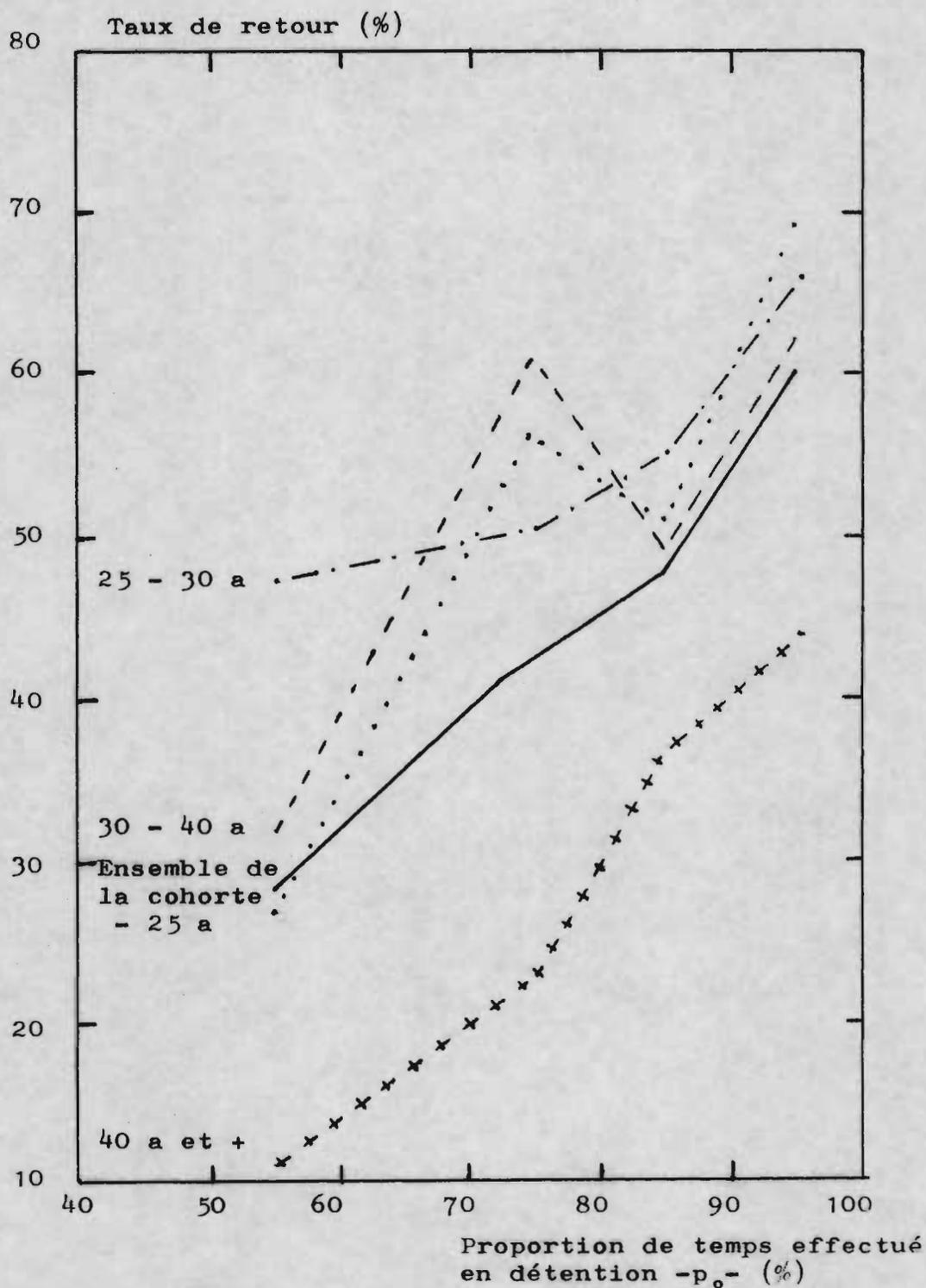


Figure 2. Proportion de temps effectué en détention (p_0) et retour en prison selon l'âge à la libération

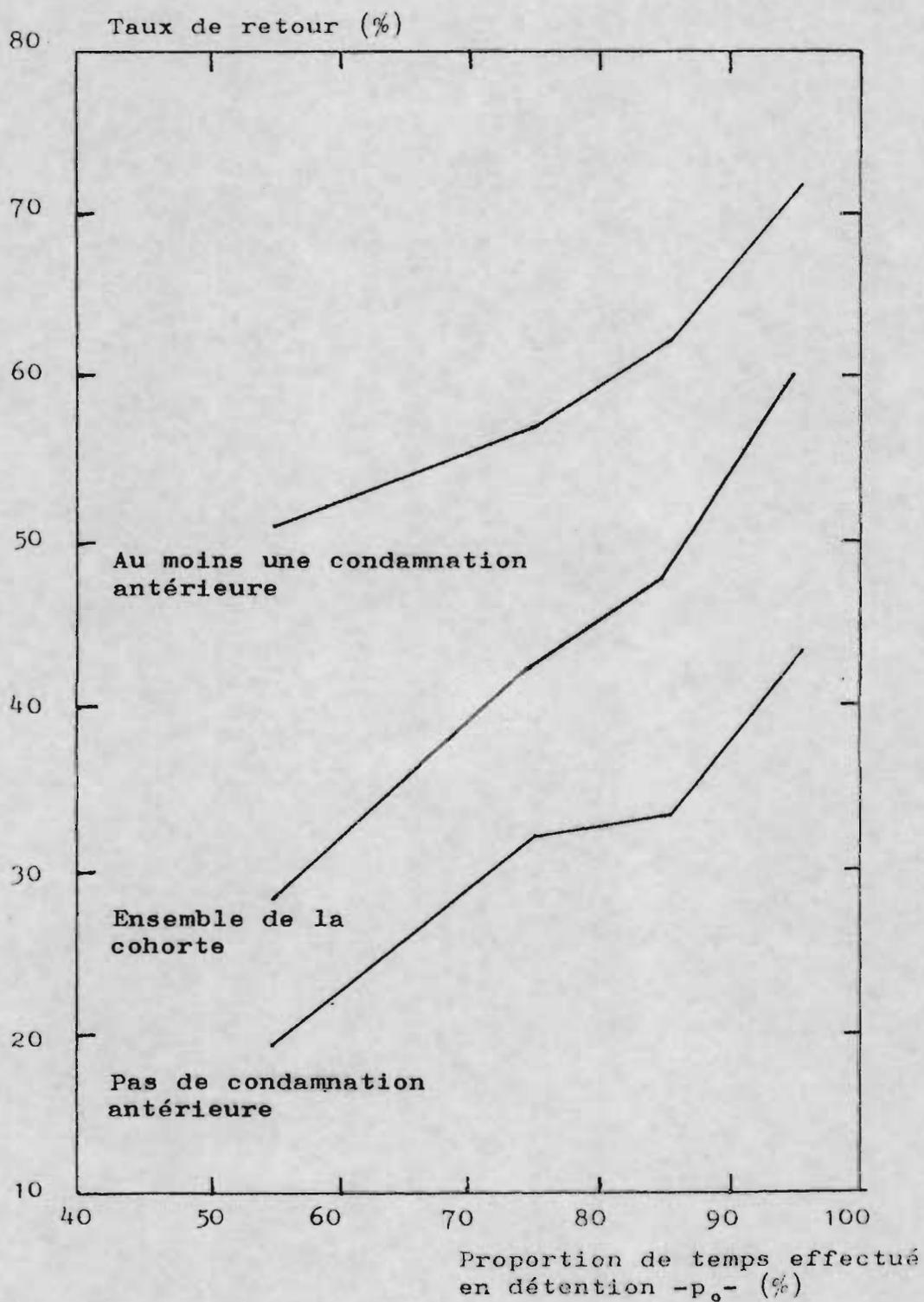


Figure 3. Proportion de temps effectué en détention (p_0) et retour en prison selon le nombre de condamnations antérieures

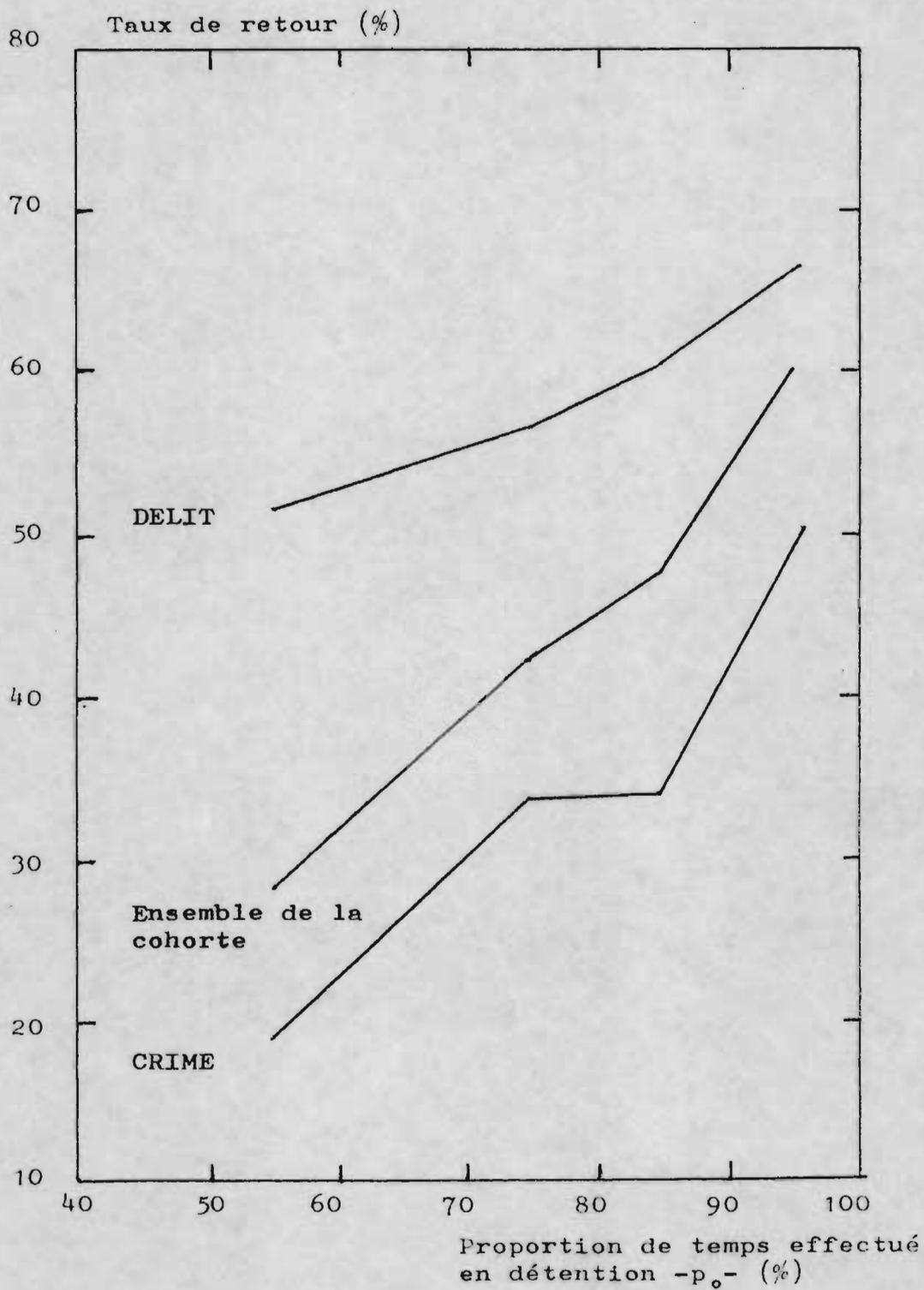


Figure 4. Proportion de temps effectué en détention (p_0) et retour en prison selon le type d'infraction

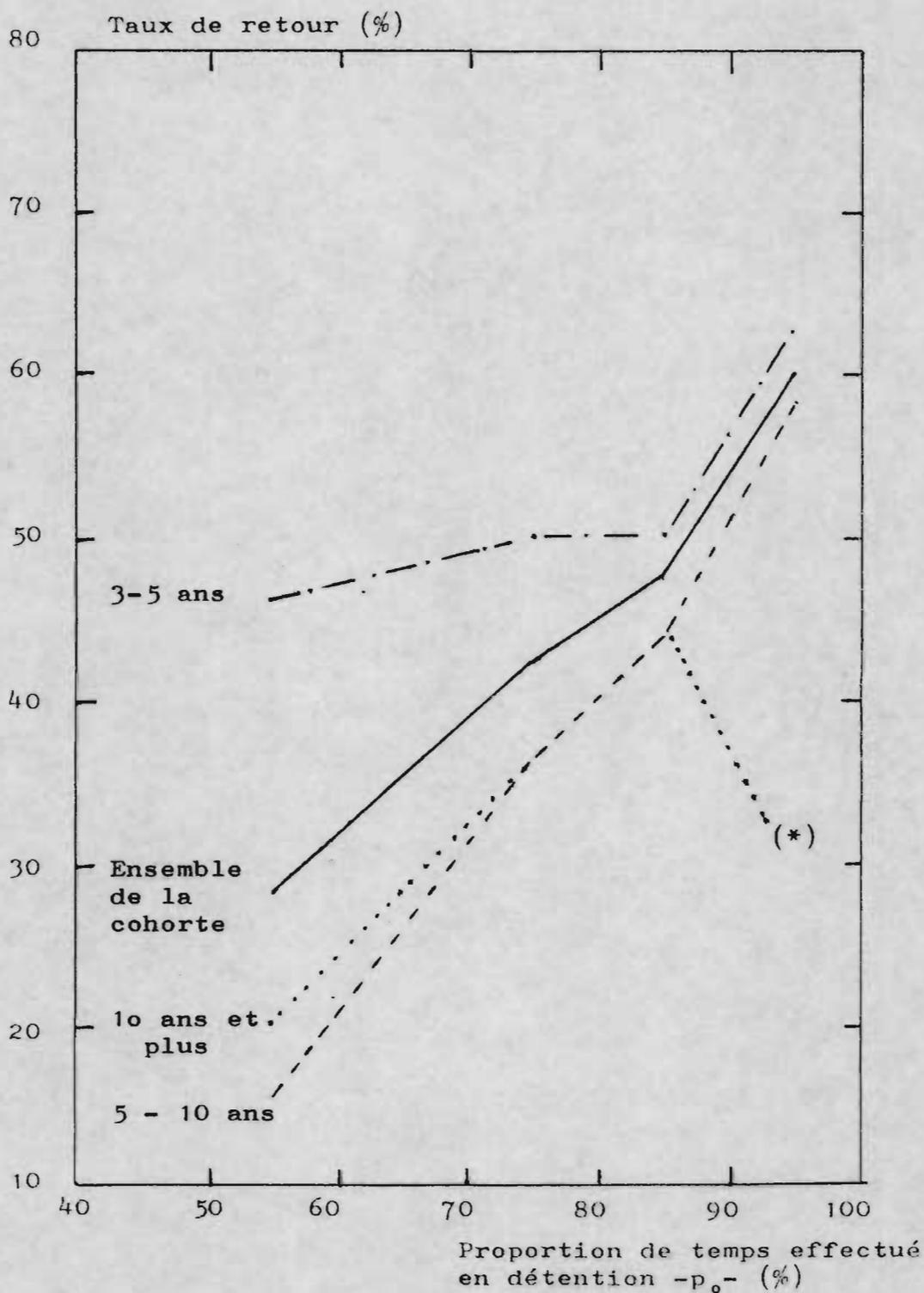


Figure 5. Proportion de temps effectué en détention (p_0) et retour en prison selon le quantum de la peine

(*) Taux peu significatif du fait de la faiblesse de l'effectif de référence

A N N E X E S

Tableau 29. Proportion de temps effectué en détention et retour en prison selon l'âge à la libération - 65 -

AGE	Proportion de temps effectué	cas exploitables	Nombre de "récidivistes"	Taux de retour %
moins de 25 ans	- 70 %	55	15	27,3
	70 - 80 %	64	37	56,1
	80 - 90 %	87	44	50,6
	90 % et +	42	29	69,0
	Ensemble	250	125	50,0
25-30 ans	- 70 %	114	54	47,4
	70 - 80 %	119	59	49,6
	80 - 90 %	135	74	54,8
	90 % et +	96	63	65,6
	Ensemble	464	250	53,9
30-40 ans	- 70 %	166	53	31,9
	70 - 80 %	114	70	61,4
	80 - 90 %	152	75	49,3
	90 % et +	95	60	63,2
	Ensemble	557	258	46,3
40 ans et plus	- 70 %	157	18	11,5
	70 - 80 %	136	32	23,5
	80 - 90 %	135	50	37,0
	90 % et +	79	35	44,3
	Ensemble	507	135	26,6
Ensemble	- 70 %	492	140	28,5
	70 - 80 %	465	198	42,6
	80 - 90 %	509	243	47,7
	90 % et +	372	187	59,9
	Ensemble	1778	768	43,2

Tableau 30. Proportion de temps effectué en détention et retour en prison selon le nombre de condamnations antérieures

	Proportion de temps effectué en détention	cas exploitables	Nombre de "récidivistes"	Taux de retour %
pas de condamnation antérieure	- 70 %	353	69	19,5
	70 - 80 %	274	89	32,5
	80 - 90 %	248	81	32,7
	90 % et +	130	56	43,1
	Ensemble	1005	295	29,4
au moins une condamnation antérieure	- 70 %	139	71	51,1
	70 - 80 %	191	109	57,1
	80 - 90 %	261	162	62,1
	90 % et +	182	131	72,0
	Ensemble	773	473	61,2
Ensemble	- 70 %	492	140	28,5
	70 - 80 %	465	198	42,6
	80 - 90 %	509	243	47,7
	90 % et +	312	187	59,9
	Ensemble	1778	768	43,2

Tableau 31. Proportion de temps effectué en détention et retour en prison selon le type de l'infraction principale

	Proportion de temps effectué en détention	cas exploitables	Nombre "récidivistes"	Taux de retour %
DELIT	- 70 %	152	77	50,7
	70 - 80 %	194	108	55,7
	80 - 90 %	270	161	59,6
	90 % et +	195	128	65,6
	Ensemble	811	474	58,4
CRIME	- 70 %	340	63	18,5
	70 - 80 %	271	90	33,2
	80 - 90 %	239	82	34,3
	90 % et +	117	59	50,4
	Ensemble	967	294	30,4
ENSEMBLE	- 70 %	492	140	28,5
	70 - 80 %	465	198	42,6
	80 - 90 %	509	243	47,7
	90 % et +	312	187	59,9
	Ensemble	1778	768	43,2

Tableau 32. Proportion de temps effectué en détention et retour en prison selon le quantum de la peine

	Proportion de temps effectué en détention	cas exploitables	Nombre de "récidivistes"	Taux de retour %
3-5 ans	- 70 %	191	87	45,6
	70 - 80 %	209	105	50,2
	80 - 90 %	299	150	50,2
	90 % et +	191	120	62,8
	Ensemble	890	462	51,9
5-10 ans	- 70 %	152	23	15,1
	70 - 80 %	190	69	36,3
	80 - 90 %	174	77	44,3
	90 % et +	109	63	57,8
	Ensemble	625	232	37,1
10 ans et plus	- 70 %	149	30	20,1
	70 - 80 %	66	24	36,4
	80 - 90 %	36	16	44,4
	90 % et +	12	4	33,3
	Ensemble	263	74	28,1
Ensemble	- 70 %	492	140	28,5
	70 - 80 %	465	198	42,6
	80 - 90 %	509	243	47,7
	90 % et +	312	187	59,9
	Ensemble	1778	768	43,2

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE

SERVICE DES ETUDES,
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ETUDES ET DE
RECHERCHES
PENITENTIAIRES

D E M O G R A P H I E C A R C E R A L E

ETUDES ET RECHERCHES : 1979 - 1983

I. EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE

* Thèse

- Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -, thèse de 3e cycle (PARIS I), déc. 1981, 342 p.
(Pierre Tournier)

* Travaux publiés par le CNERP-SEDS

- Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle, Travaux et Documents n°5, janv. 1981, 120 p.
(Jean Papail)
- La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, Travaux et Documents n°8, mai 1981, 37 p.
(Frédéric Nabucet)
- La population pénale métropolitaine de 1945 à 1980 : analyse statistique, Travaux et Documents n°12, déc. 1981, 47 p.
(Gérard Sagnier)

* Articles

- Analyse statistique de l'évolution de la population pénale depuis 1967, Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1980/juillet, pp. 743-753.
(Pierre Tournier)
- La population incarcérée de 1969 à 1981, Ministère de la Justice, Etudes statistiques, n°2, déc. 1981, pp. 14-20.
(Jean-Luc Le Toqueux et Pierre Tournier)

II. ANALYSES DE CONJONCTURE

* Travaux publiés par le CNERP-SEDS

- Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980, 1.4.1982, Travaux et Documents n°1, mai 1980, 70 p.
(Marie-Danièle Barré et Pierre Tournier)
- Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, Travaux et Documents n°6, fév. 1981, 99 p.
(Marie-Danièle Barré et Pierre Tournier avec la collaboration de B. Leconte et F. Nabucet)

- Répartition spatiale de la population des personnes incarcérées en France métropolitaine au 1er janvier 1981, Note de conjoncture n° 4, mai 1981, 10 p.
(Pierre Tournier)
 - Situation de la population pénale métropolitaine avant l'application des mesures de grâces collectives du 14 juillet 1981 et de la loi d'amnistie du 4 août 1981 - situation au 1er juillet 1981, Note de conjoncture n° 7, août 1981, 5 p.
(Véronique DUPONT)
 - Spécificité de la population pénale des départements d'outre-mer, 1er juillet 1981, Note de conjoncture n°8, sept. 1981, 10 p.
(Véronique Dupont)
 - Les effets de la grâce collective du 14 juillet 1981 et de la loi d'amnistie du 4 août 1981 sur la population pénale - situation au 1er octobre 1981, Note de conjoncture n° 9, nov. 1981, 14 p.
(Marie-Danièle Barré et Pierre Tournier)
 - Situation de la population pénale au 1er janvier 1983, Note de conjoncture n°14, fév. 1983, 5 p.
(Pierre Tournier)
 - Les permissions de sortir en 1982 - analyse statistique, Note de conjoncture n°15, mars 1983, 24 p.
(Marie-Danièle Barré et Bessie Leconte)
 - Taux d'occupation des établissements pénitentiaires, Travaux et Documents n°17, mai 1983, 92 p.
(Catherine Bonvalet)
 - Les permissions de sortir en 1981 - présentation statistique, Travaux et Documents n° 20, juin 1983, 44 p.
(Marie-Danièle Barré)
 - Analyse de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 - premiers résultats, Note de conjoncture n° 18, sept. 1983, 21 p.
(Pierre Tournier)
- * Articles et communications
- Analyse statistique de la population carcérale, Actualités psychiatriques, n°3, 1983, pp. 17-19.
(Pierre Tournier)

- Rapport sur la démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, VIe Conférence des Directeurs d'Administration pénitentiaire, Strasbourg, 1-2-3 juin 1983, 40 p.
(Pierre Tournier avec la collaboration de M-D. Barré)

III. EROSION DES PEINES

* Travaux publiés par le CNERP-SEDS

- Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort grâciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980, Travaux et Documents n° 16, juin 1982, 95 p.
(Marie-Danièle Barré et Pierre Tournier)
- Enquête sur l'érosion des peines - premiers résultats : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans ou plus libérés en 1973, déc. 1982, 16 p.
(Dominique Meurs et Pierre Tournier)

* Article

- L'érosion des peines perpétuelles, Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, n°3, 1983, juillet-septembre 1983, pp. 505-512.
(Pierre Tournier et Marie-Danièle Barré)

IV. LES CONDUITES SUICIDAIRES

* Travaux publiés par le CNERP-SEDS

- Contribution statistique à l'étude des conduites suicidaires en milieu carcéral (1975-1978), oct. 1979, 208 p.
(Pierre Tournier et Philippe Chemithe)
- Evolution du suicide en milieu carcéral et dans la population française depuis 1945, fev. 1980, 20 p.
(Pierre Tournier)
- Suicides et tentatives de suicide en milieu carcéral (1979-1981), Note de conjoncture n° 11, août 1982, 11 p.
(Pierre Tournier)

* Articles

- Le suicide en milieu carcéral : analyse statistique, Revue du SPES (Service Provençal d'Encouragement et de Soutien) 1980/ juin, 10 p. (Pierre Tournier)
- Contribution statistique à la connaissance des conduites suicidaires en milieu carcéral, Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, 1981/ n°1 (Pierre Tournier)
- Le suicide en milieu carcéral (1975-1978) : analyse statistique Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique, janv. mars 1983, vol. XXXVI, pp. 42-49. (Pierre Tournier)

V. LE RETOUR EN PRISON

* Travaux publiés par le CNERP-SEDS

- Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans ou plus, libérés en 1973 : construction de "tables de récidive", Concepts et Méthodes n° 6, août 1981, 50 p. (Pierre Tournier)
- Le retour en prison: analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans ou plus, libérés en 1973, Travaux et Documents n° 14, mars 1982, 120 p. (Pierre Tournier et Véronique Dupont)

* Articles et communications

- Le retour en prison, Communication au XXIe Congrès de l'Association Française de Criminologie, Poitiers, oct. 1982, 25 p. (Pierre Tournier)
- Le retour en prison, Déviance et Société, déc. 1983, VOL.VII, n°4. (Pierre Tournier)

VI. LA STATISTIQUE INFORMATISEE DE LA POPULATION PENALE (SIPP)

* Travaux publiés par le CNERP-SEDS

- Note technique sur le diagramme de Lexis, Travaux et Documents n°2, août 1980, 15 p. (Pierre Tournier)

